



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 033/2025
du 19/02/2025

Portant modification temporaire du stationnement 29 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 19 février 2025 formulée par Mme GIRARD Sandrine afin de procéder à l'installation de l'enseigne devant sur son commerce sis 29 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

Mme GIRARD Sandrine est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 29 avenue Charles Dupuy sur 2 emplacements

Période : le vendredi 21 février 2025 de 7h30 à 12h00 afin de procéder aux travaux d'installation de l'enseigne commerciale.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme GIRARD Sandrine

Fait à Brives-Charensac, le 19/02/2025

M. le maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

